

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Code du produit : 000000002325722017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)
Biocides
Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux nv
Venecolaan 56
9880 Aalter
Belgique

Téléphone : +32 (0)9 311 00 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons Belge
Téléphone: +32(0)70 245 245
G.-D du Lux
Téléphone: +352 8002 5500
Les Pays-Bas
Téléphone: Appelez d'abord le cabinet médical de groupe.
Contactez toujours votre médecin traitant avant de vous rendre aux urgences.
Sauf en cas de danger de mort. Il est alors préférable d'appeler le 112 immédiatement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version 10.2	Date de révision: 28.08.2025	Numéro de la FDS: C3310	Date de dernière parution: 10.01.2023 Date de la première version publiée: 15.03.2022
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

aquatique, Catégorie 1

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version 10.2 Date de révision: 28.08.2025 Numéro de la FDS: C3310 Date de dernière parution: 10.01.2023
Date de la première version publiée: 15.03.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6 415-130-7 607-252-00-6	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000	0,05
dioxyde de silicium	112926-00-8 231-545-4 01-2119379499-16-XXXX		< 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Composants:

dioxyde de silicium:

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des particules : D50 = < 0,05 µm
Type de répartition: répartition des nombres
État physique: agrégats

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes
basé sur: Informations du fournisseur

Forme : Forme: sphères

Crystallinité : Crystallinité: amorphe

Traitement de surface /Revêtements : Traitement de surface /Revêtements: non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version 10.2	Date de révision: 28.08.2025	Numéro de la FDS: C3310	Date de dernière parution: 10.01.2023 Date de la première version publiée: 15.03.2022
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
--------------------------------	---

	Pulvérisateur d'eau Mousse Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO ₂)
--	--

Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit
----------------------------------	---------------------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. La combustion produira une fumée dense et noire contenant
--	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

Produits de combustion dangereux	:	des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre
----------------------------------	---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
---	---	---

Méthodes spécifiques d'extinction	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
-----------------------------------	---	--

Information supplémentaire	:	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
----------------------------	---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
---------------------------	---	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
---	---	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-
-----------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022



nation.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. |
| Mesures d'hygiène | : Pratiques générales d'hygiène industrielle. |



Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis. |
| Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) | : 11, Solides combustibles |
| Température de stockage recommandée | : 5 - 30 °C |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | |
|--------------------------------|--|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant. |
|--------------------------------|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version 10.2 Date de révision: 28.08.2025 Numéro de la FDS: C3310 Date de dernière parution: 10.01.2023
Date de la première version publiée: 15.03.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6	TWA	0,04 mg/m ³	SYNGENTA
dioxyde de silicium	112926-00-8	VLE 8 hr	10 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
dioxyde de silicium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

|| Pas de précautions spéciales requises.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Délai de rupture : > 10 min
Épaisseur du gant : 0,2 mm
Longueur des gants : Type de gants standards.
Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : non requis
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

|| Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

|| Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Couleur	:	jaune
Odeur	:	neutre
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible non déterminé
Inflammabilité	:	Donnée non disponible Remarques: non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible Non applicable
Point d'éclair	:	Donnée non disponible, Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible Non applicable
Température de décomposition	:	Donnée non disponible Non applicable
		Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
pH	:	6,3 - 7,0 (20 °C) Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT 75.3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: Donnée non disponible
Non applicable

Pression de vapeur

: Donnée non disponible
non déterminé

Densité

: Donnée non disponible
non déterminé

Densité de vapeur relative

: Donnée non disponible
Non applicable

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : 0,862 mm
Méthode: OCDE ligne directrice 110

Répartition de la taille des particules : D10 = 343,8 µm
D50 = 686,0 µm
D90 = 1.291,1 µm
Méthode de mesure: ISO 13320
Mesure technique: diffraction laser

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

|| Stable dans les conditions recommandées de stockage.
|| Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

|| Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé
Donnée non disponible

|| Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé
Donnée non disponible

|| Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Non classé
Donnée non disponible

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

|| Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 56 mg/kg

|| Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

|| Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 632 mg/kg

dioxyde de silicium:

|| Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

|| Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 50,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

|| Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	: Donnée non disponible
	Non classé

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

dioxyde de silicium:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

dioxyde de silicium:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dioxyde de silicium:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
--	--

dioxyde de silicium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
--	--

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation	: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène
------------------------------	---

dioxyde de silicium:

Cancérogénicité - Evaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
------------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
- Evaluation production

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-
- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

dioxyde de silicium:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-
- Evaluation lité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

dioxyde de silicium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

dioxyde de silicium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

Toxicité par aspiration

Produit:

|| Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

dioxyde de silicium:

|| Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

|| Méthode de calcul

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|| Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

II

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 0,000078 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Hyaella azteca (Hyaelle mexicaine)): 0,000002 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 10.000

Toxicité pour les microorganismes	: CE50 : > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: boue activée
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,000031 mg/l Durée d'exposition: 300 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,000002 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 10.000

dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 173 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 : > 2.500 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: boue activée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7 jr

dioxyde de silicium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

dioxyde de silicium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Mobilité : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 56 jr
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.2	28.08.2025	C3310	10.01.2023
			Date de la première version publiée:
			15.03.2022

||

(vPvB).

dioxyde de silicium:

||

Evaluation

: La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit.
Catalogue Européen des Déchets: 20 01 19* Pesticides

Emballages contaminés

: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (lambda-cyhalothrin (ISO))
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (lambda-cyhalothrin (ISO))
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (lambda-cyhalothrin (ISO))
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (lambda-cyhalothrin (ISO))
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (lambda-cyhalothrin (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

IMDG

Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 956
Instruction d'emballage (LQ)	: Y956
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 956
Instruction d'emballage (LQ)	: Y956
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
---	----	------------------------------

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H330	: Mortel par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 10.01.2023
10.2	28.08.2025	C3310	Date de la première version publiée: 15.03.2022

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
SYNGENTA : SYNGENTA
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite
SYNGENTA / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma- : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Barrière Insect® Mirazyl® Mier Anti fourmis

Version 10.2	Date de révision: 28.08.2025	Numéro de la FDS: C3310	Date de dernière parution: 10.01.2023 Date de la première version publiée: 15.03.2022
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

tion industrielle et aux consignes de sécurité.
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Classification du mélange:

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR